

Réponse du Conseil administratif à la motion du 27 mars 2019 de MM. et M^{mes} Alfonso Gomez, Laurence Corpataux, Uzma Khamis Vannini, Tobias Schnebli, Hélène Ecuyer, Albane Schlechten et Maria Vittoria Romano: «De l'équité pour le personnel qui part à la retraite!»

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- l'organisation très verticale de l'administration municipale;
- le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite qui est plus généreux envers les hauts cadres, au détriment des autres membres du personnel (montants des cadeaux, nombre d'invités, repas);
- l'iniquité de traitement, la démotivation et le sentiment d'injustice qui en découle pour les autres collaborateurs;
- la nécessité de revoir les processus suivants: cérémonies de départ à la retraite, accès à la téléphonie, formations, remboursements des frais, voyages, etc., en partenariat avec la commission du personnel et les associations du personnel, pour les adapter à une vision plus égalitaire et juste;
- que l'administration municipale revisite les indemnités au regard des missions des collaborateurs,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à revoir le processus relatif aux cérémonies de départ à la retraite ainsi que les processus tels que l'accès à la téléphonie, les formations, les remboursements des frais, les voyages, en partenariat avec les commissions et associations du personnel, afin d'assurer l'équité de traitement;
- à présenter un rapport au Conseil municipal sur ces réformes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a adopté, le 25 novembre 2020, une nouvelle version de la directive générale relative aux cérémonies organisées à l'occasion des départs à la retraite des employé-e-s et de la cessation d'activité des magistrat-e-s, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Celle-ci a introduit davantage d'équité en limitant à plusieurs égards les différences de traitement en fonction de la position hiérarchique de l'intéressé-e.

Désormais, la valeur maximale des cadeaux est la même pour l'ensemble des employé-e-s et, concernant le nombre d'invité-e-s à la réception au Palais Anna et Jean-Gabriel Eynard, l'écart a été substantiellement réduit.

Cela étant, il apparaît que certaines différences demeurent justifiées au regard de la fonction que la-le retraité-e a occupée au sein de l'Administration municipale et du cercle de personnes avec lesquelles elle-il a ainsi eu à interagir tout au long de sa carrière.

S'agissant de la formation, le Conseil administratif rappelle que le même accès à l'offre de formation est garanti à l'ensemble des employé-e-s, quel que soit leur taux d'activité (article 38 du Règlement général d'application (REGAP)).

Par ailleurs, le Conseil administratif est d'avis que la réglementation actuelle concernant les autres aspects évoqués dans la motion ne soulève pas de problème particulier sous l'angle de l'égalité de traitement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Marie Barbey-Chappuis